

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 12 juin 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense

NOR : ARMH2006292A

Par arrêté de la ministre des armées en date du 12 juin 2020 :

I. – Est autorisée au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense, dans le grade de classe normale.

II. – L'organisation de cet examen professionnel est à la charge du centre ministériel de gestion (CMG) de Lyon.

III. – Le nombre de postes offerts est fixé à 87.

IV. – L'ouverture des inscriptions est fixée au 2 juillet 2020.

Modalités d'inscription

Il est fortement conseillé aux candidates et candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes dispositions ne sera prise en compte.

Le formulaire d'inscription doit être complété sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.concours-civils.defense.gouv.fr>.

Cependant, cette inscription ne doit pas être effectuée à partir d'un poste équipé ISPT (Internet sur le poste de travail). La candidate ou le candidat utilise sa connexion personnelle ou un poste internet en libre-service (type ALCAZAR), en raison des mesures de sécurité propres au ministère des armées. L'adresse mail utilisée doit être une adresse personnelle.

Les inscriptions par internet ont lieu du 2 juillet, à 12 heures, au 2 octobre 2020, à 12 heures (fin des inscriptions), heures de Paris. Jusqu'à ces dates et heures, les candidates et les candidats qui ont validé leur inscription peuvent modifier les données de leur dossier grâce aux numéros d'inscription et de certificat qui leur sont attribués lors de leur inscription.

Un document au format « pdf » est proposé aux candidates et candidats qui ont validé leur inscription. Ce document qui peut être conservé par ces derniers ne doit pas être transmis au CMG de Lyon. Ces mêmes candidates et candidats reçoivent un mail de confirmation d'inscription.

Toute modification sur le site d'inscription en ligne doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; à l'issue de la dernière validation réalisée, la candidate ou le candidat recevra alors un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de la modification qui est considéré comme seul document opposable.

Les candidates et les candidats transmettent leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dématérialisé, par mail au plus tard le 15 octobre 2020, date de clôture des inscriptions, avant 12 heures, heure de Paris, au CMG de Lyon à l'adresse fonctionnelle suivante : cmg-lyon-examens.recrutement.fct@def.gouv.fr.

Tout dossier envoyé sur une autre adresse de messagerie ne sera pas pris en compte.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidates et les candidats peuvent demander un dossier papier d'inscription par voie postale, jusqu'au 2 octobre 2020, le cachet de la poste faisant foi, au CMG de Lyon, division ressources humaines, bureau concours, recrutement et formation, section B, quartier Général Frère, BP 41, 69998 Lyon Cedex 07.

Afin que le dossier leur soit transmis en retour, les candidates et les candidats joignent impérativement à leur demande une enveloppe format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse. Par conséquent, aucune demande de dossier papier par tout autre moyen que la voie postale ne sera prise en compte.

Après avoir rempli, daté et signé le formulaire d'inscription, les candidates et les candidats l'envoient avec leur dossier de RAEP, par voie postale au CMG de Lyon, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 15 octobre 2020, date de clôture des inscriptions et de dépôt du dossier de RAEP, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier posté après le 15 octobre 2020 ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé.

V. – La sélection des dossiers de RAEP se déroule à Lyon, à compter du 16 novembre 2020.

Les candidates et les candidats dont les dossiers sont sélectionnés par le jury, sont convoqués à compter du 18 janvier 2021 pour l'épreuve orale d'admission.

VI. – Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par elles préalablement au déroulement des épreuves.

Les personnes qui souhaitent bénéficier de ces aménagements alors qu'elles n'en avaient pas formulé la demande lors de leur inscription peuvent, à titre exceptionnel, signaler leur situation au bureau concours du CMG de Lyon.

Un certificat médical délivré par un médecin agréé précisant les aménagements nécessaires pour passer l'épreuve orale doit être adressé, uniquement par les candidates et les candidats admissibles, au plus tard le 15 décembre 2020, au CMG de Lyon, à l'adresse fonctionnelle ou à l'adresse postale mentionnées supra.

VII. – Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État.

La demande écrite doit être adressée au CMG de Lyon, à l'adresse fonctionnelle ou à l'adresse postale susmentionnées, au plus tard le 15 décembre 2020.

En outre, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, joignent à leur demande, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

VIII. – La composition du jury fait l'objet d'un arrêté de la ministre des armées.

Le secrétariat du jury est assuré par un agent du CMG de Lyon.